

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

== -oOo- ==

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juillet 2015 Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérandère DUPLAN, MM Jean-Pierre TRUCHOT, Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, M. Jean-Marc SABATIER, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET

Représentés :

Mme Annie BOURCHET	par	M. Jean-Marc SABATIER
Mme Josette PACINI	par	Mme Lydie CATALON
M. Jean-Pierre CAUVIN	par	M. Stéphane VIAL
M. Patrice MARZIANI	par	M. Julien MOINET

Mme Lydie CATALON est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 : adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 19.**

1. Demande de subvention à la Fédération Française de Football (FFF) :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Considérant la demande de l'association USS Football ;

Considérant la nécessité de sécuriser le terrain de foot municipal ;

Considérant un coût estimatif de l'installation à hauteur de 3 062 euros HT ;

Considérant la possibilité de demander une subvention à la FFF à hauteur de 50 % de ce montant estimatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet d'installation des filets pare-ballons au stade de foot ;
- de demander à la FFF une subvention à hauteur de 1 531 euros soit 50 % d'une dépense estimée à 3 062 euros HT ;
- de donner délégation au Maire pour signer toute pièce relative à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VALIDER** le projet d'installation des filets pare-ballons au stade de foot ;
- de **DEMANDER** à la FFF une subvention à hauteur de 1 531 euros soit 50 % d'une dépense estimée à 3 062 euros HT ;
- de **DONNER** délégation au Maire pour signer toute pièce relative à cette demande.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 19.**

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014 :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2014 transmis par la CCAOP ;

Le délégataire (la SDEI pour Sérignan-du-Comtat) a, à sa charge, l'entretien du réseau. Le renouvellement et l'extension des réseaux sont à la charge de la CCAOP.

Le contrat de DSP prendra fin en avril 2016. Le nombre d'abonnés sur la commune était en 2014 de 917 pour un linéaire de réseau de 14.3 km.

Montant des travaux d'extension de réseau réalisés par la CCAOP en 2014 : 26 100 euros.

Le taux de charge de la station d'épuration est à 100 % (capacité maximale d'épuration atteinte avec une hausse de 22% des volumes collectés en 2014 par rapport à 2013).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2014 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le rapport annuel 2014 de l'assainissement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

3. Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert classique sur le site de l'Harmas :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu le projet de convention tripartite entre le Muséum national d'Histoire naturelle, l'association Architecture et Musique et la commune de Sérignan du Comtat joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2015 ;

Considérant que la commune prend en charge tous les frais techniques et artistiques relatifs à cette manifestation, comprenant notamment la rémunération des musiciens, ainsi que les déclarations et frais auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem) ; Elle versera à ce titre à l'association la somme totale TTC et forfaitaire de 1 000 € (mille euros).

Considérant que la commune s'engage à installer et désinstaller l'estrade, les chaises et matériels accessoires ;

Considérant que la communication de l'événement sera assurée par le Muséum national d'Histoire Naturelle et l'association Architecture et Musique ;

Considérant que la place sera au tarif unique de 8 euros et que la totalité de la recette sera perçue par le Muséum national d'Histoire naturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accepter le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'un concert de musique classique sur le site de l'Harmas moyennant les modalités déclinées ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite et toute autre pièce afférente à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ d'**ACCEPTER** le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'un concert de musique classique sur le site de l'Harmas moyennant les modalités déclinées ci-dessus ;

➤ d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention tripartite et toute autre pièce afférente à ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

4. Modification des tarifs du Naturoptère pour 2016 :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Considérant la nécessité de proposer des tarifs permettant d'atteindre un équilibre financier pour le Naturoptère ;

Considérant les courbes de fréquentation du Naturoptère au cours des 5 dernières années ;

Considérant l'intérêt d'étaler la fréquentation du Naturoptère sur l'année, pour un meilleur confort et une meilleure gestion ;

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès aux habitants locaux/locales (commune, département, région) ;

Considérant l'intérêt de faire entrer le Naturoptère dans des fonctionnements modernes correspondant au mode de vie de certains visiteurs et visiteurs (Internet, réservation en ligne, choix des prestations à distance...);

Considérant la nécessité de maintenir un Service public qui rend possible l'accès aux personnes défavorisées socialement ;

Considérant l'intérêt d'établir des partenariats avec les acteurs du tourisme ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage du Naturoptère en date du 8 juillet 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d'instaurer annuellement une grille (le principe pour 2015 est annexé à la présente délibération) présentant des tarifs saisonniers :

- zone jaune (vacances de printemps, vacances d'été et vacances d'automne) : tarifs majorés
- zone étoilée (2 semaines après les vacances de Noël, les vacances de printemps et les vacances d'été) : vente et réservation de places à tarifs réduits pour les périodes majorées
- zone blanche : tarifs actuels
- zone verte : tarif réduit pour tous.

Cette grille sera mise à jour chaque année par l'équipe du Naturoptère, en fonction des dates des vacances scolaires.

➤ d'instaurer des cartes d'abonnement pour les expositions du Naturoptère :

- pour les seniors (> 65 ans), 10€/an donnant la gratuité en période blanche et le tarif réduit en période jaune
- pour les familles nombreuses de 3 enfants de plus de 7 ans + 2 adultes, 40€/an donnant la gratuité en période blanche et le tarif réduit en période jaune

➤ d'instaurer des cartes de fidélité valables 3 ans, pour les ateliers du Naturoptère : 1 atelier offert pour 10 ateliers achetés ;

➤ d'instaurer des cartes de 5 ateliers valables 1 an, selon les tarifs en vigueur ;

➤ de mettre en place des opérations promotionnelles avec les commerçants locaux, donnant l'accès à tarif réduit les mercredis, les samedis et les dimanches ;

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 des tarifs majorés pour les entrées, en période jaune :
 - 7€ (au lieu de 6€) pour le plein tarif et 5€ (au lieu de 4€) pour le tarif réduit des entrées aux expositions
 - 7€ (au lieu de 5€) pour le plein tarif, 5€ (au lieu de 3,50€) pour le tarif réduit et 12€ (au lieu de 10€) pour les ateliers manuels des ateliers
 - en zone étoilée, des réservations à tarifs blancs pourront être faites sur les périodes jaunes
 - des cartes aux tarifs blancs pourront être vendues par les partenaires et prestataires, ainsi que sur Internet
- de supprimer de l'annexe tarifaire le partenariat avec les sites antiques de Vaison-la-Romaine, qui a été simplifié par délibération du Conseil municipal le 12 février 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents pour la vente de billets du Naturoptère par des prestataires ou des partenaires (tels que les offices de tourisme) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents pour la mise en place d'une billetterie en ligne sur le site Internet du Naturoptère ;
- d'accepter le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 14 mai 2015, par celle annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**INSTAURER** annuellement une grille (le principe pour 2015 est annexé à la présente délibération) présentant des tarifs saisonniers :
 - zone jaune (vacances de printemps, vacances d'été et vacances d'automne) : tarifs majorés
 - zone étoilée (2 semaines après les vacances de Noël, les vacances de printemps et les vacances d'été) : vente et réservation de places à tarifs réduits pour les périodes majorées
 - zone blanche : tarifs actuels
 - zone verte : tarif réduit pour tous.

Cette grille sera mise à jour chaque année par l'équipe du Naturoptère, en fonction des dates des vacances scolaires.

- d'**INSTAURER** des cartes d'abonnement pour les expositions du Naturoptère :
 - pour les seniors (> 65 ans), 10€/an donnant la gratuité en période blanche et le tarif réduit en période jaune
 - pour les familles nombreuses de 3 enfants de plus de 7 ans + 2 adultes, 40€/an donnant la gratuité en période blanche et le tarif réduit en période jaune
- d'**INSTAURER** des cartes de fidélité valables 3 ans, pour les ateliers du Naturoptère : 1 atelier offert pour 10 ateliers achetés ;
- d'**INSTAURER** des cartes de 5 ateliers valables 1 an, selon les tarifs en vigueur ;
- de **METTRE** en place des opérations promotionnelles avec les commerçants locaux, donnant l'accès à tarif réduit les mercredis, les samedis et les dimanches ;
- d'**APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2016 des tarifs majorés pour les entrées, en période jaune :

- 7€ (au lieu de 6€) pour le plein tarif et 5€ (au lieu de 4€) pour le tarif réduit des entrées aux expositions
- 7€ (au lieu de 5€) pour le plein tarif, 5€ (au lieu de 3,50€) pour le tarif réduit et 12€ (au lieu de 10€) pour les ateliers manuels des ateliers
- en zone étoilée, des réservations à tarifs blancs pourront être faites sur les périodes jaunes
- des cartes aux tarifs blancs pourront être vendues par les partenaires et prestataires, ainsi que sur Internet

➤ de **SUPPRIMER** de l'annexe tarifaire le partenariat avec les sites antiques de Vaison-la-Romaine, qui a été simplifié par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2015 ;

➤ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents pour la vente de billets du Naturoptère par des prestataires ou des partenaires (tels que les offices de tourisme) ;

➤ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents pour la mise en place d'une billetterie en ligne sur le site Internet du Naturoptère ;

➤ d'**ACCEPTER** le remplacement de l'annexe à la délibération sur les tarifs du Naturoptère, prise le 14 mai 2015, par celle annexée à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés : **POUR 18**.

Abstention : **Mme Marie DUFFRENE**.

5. Naturoptère : opération de financement participatif 2015 :

Rapporteur : **M. Stéphane VIAL**.

Considérant le succès – notamment en terme de communication – de l'opération de financement participatif qui s'est déroulée en 2014 pour le Naturoptère ;

Considérant l'intérêt de terminer l'aménagement au sud du Naturoptère, au niveau du bassin de rétention ;

Considérant la proposition de l'entreprise Culture time, plus appropriée que la société KissKissBankBank pour le recueil de fonds ;

Considérant le fait que le Naturoptère est éligible au mécénat et à la déduction fiscale de dons par les entreprises et les particuliers ;

Considérant l'avis favorable émis par M. Laurès, Trésorier principal à Orange, en date du 20 mai 2015 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage du Naturoptère en date du 8 juillet 2015 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de lancer une nouvelle opération de financement participatif, pour le financement de l'aménagement d'un ponton en bois dans le bassin de rétention, entre le 2 octobre et le 15 novembre 2015 ;

➤ de fixer l'objectif de financement à 6 500 € ;

➤ de conventionner la logistique de la collecte avec la société Culture time ;

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ de **LANCER** une nouvelle opération de financement participatif, pour le financement de l'aménagement d'un ponton en bois dans le bassin de rétention, entre le 2 octobre et le 15 novembre 2015 ;

➤ de **FIXER** l'objectif de financement à 6 500 € ;

- de **CONVENTIONNER** la logistique de la collecte avec la société Culture time ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés : **POUR 18**.

Abstention : Mme Marie **DUFFRENE**.

6. Partenariat de type « comité d'entreprise » avec l'association VVF Villages, PrimoLoisirs et Cézam :

Rapporteur : M. Stéphane **VIAL**.

Considérant que VVF Villages, PrimoLoisirs et Cézam correspondent à un public-cible potentiel du Naturoptère ;

Considérant l'intérêt de fonctionner dans un esprit de Service Public et consécutivement d'accès le plus large possible à la Culture scientifique ;

Considérant le coût nul d'une communication et l'impact économique positif d'un partenariat de type "comité d'entreprise" ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la signature de conventions avec VVF Villages, PrimoLoisirs et Cézam ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** la signature de conventions avec VVF Villages, PrimoLoisirs et Cézam ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19**.

7. Conventions afin d'organiser des parcours franco-italiens d'éducation à l'environnement et à la culture scientifique dans le cadre du projet européen Alcotra « Trans.Form.Ed » :

Rapporteur : M. Stéphane **VIAL**.

Dans le cadre du projet ALCOTRA Trans.Form.Ed qui a été mis entre autre en place avec la Casa del Fiume (Cuneo, Italie), une dimension éducative a été donnée à l'un des volets : le Naturoptère collabore avec l'Éducation nationale pour promouvoir la Culture scientifique et susciter des vocations.

Un parcours d'une semaine sera proposé et aura valeur de prototype pour 2015, dans l'éventualité d'une pérennisation et d'une amplification avec les nouveaux projets européens.

Considérant la validation du projet européen ALCOTRA "Trans.Form.Ed", comprenant un volet de parcours de découverte scientifique pour des lycéens, d'un montant de 5 000 € ;

Considérant l'intérêt pour le Naturoptère d'une collaboration avec les instances de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Éducation nationale en France (lycée) ;

Considérant l'allocation par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une subvention de 6 500 € pour le projet "Trans.Form.Ed" comprenant ce volet qui concerne les lycéens ;

Considérant l'intérêt pour le Naturoptère d'établir des relations internationales multi-partenariales ;

Considérant la mission de service publique et d'éducation du Naturoptère ;

Considérant que ce volet du projet "Trans.Form.Ed" représente le prototype d'actions amenées à être développées pour générer du tourisme culturel à Sérignan-du-Comtat et sur les territoires adjacents et positionner le Naturoptère comme un acteur de la Culture scientifique régionale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accepter la signature de la convention avec le lycée scientifique et classique G. PEANO – S. PELLICO, pour le séjour de 4 élèves italiens, dont le modèle unilingue en français est joint à la présente délibération ;

➤ d'accepter la signature de la convention avec 4 parents ou représentants légaux de lycéens français, pour le séjour de 4 élèves français, dont une première version est annexée à la présente délibération ;

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ d'**ACCEPTER** la signature de la convention avec le lycée scientifique et classique G. PEANO – S. PELLICO, pour le séjour de 4 élèves italiens, dont le modèle unilingue en français est joint à la présente délibération ;

➤ d'**ACCEPTER** la signature de la convention avec 4 parents ou représentants légaux de lycéens français, pour le séjour de 4 élèves français, dont une première version est annexée à la présente délibération ;

➤ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ces partenariats.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 19.**

Questions diverses :

M. Hervé HARDY : Quelles sont les conséquences du nouveau seuil de 15 000 habitants pour les Communautés de communes ?

Julien MERLE

Avec ce nouveau seuil la CCAOP a la possibilité de rester avec son périmètre actuel ou de faire le choix de fusionner avec une autre Communauté de Communes. De plus, dans le cadre de cette loi de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles seront transférées aux communautés de communes.

M. Marc GABRIEL :

Présente les travaux du barreau qui relie la RD 976 et la RD 43 programmés sur les exercices 2016 – 2017 ainsi que l'aménagement du croisement des routes de Piolenc et d'Uchaux qui sont liés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le choix de mettre à sens unique la route de Piolenc (sens chapelle en direction du cimetière). Cette décision sera prise en compte dans les études et futurs travaux, avant application.

M. Marc GABRIEL :

Fait lecture de l'arrêté préfectoral « sécheresse ».

La séance est levée à 20 h 00.

Sérignan du Comtat, le 10 août 2015

Le Maire

Julien MERLE